

## Sea Gypsy (2017)

Lieu : Port de Québec (Québec)

Numéro de cas : 120-793-C1

### Incident

Le 5 novembre 2017, le *Sea Gypsy*, un voilier de 20 pieds, a partiellement coulé alors qu'il était amarré au quai du port de Québec. Du carburant diesel était visible dans l'eau autour du voilier partiellement coulé. La Garde côtière canadienne (GCC) a estimé que le voilier avait à son bord environ 50 litres de carburant diesel.

La GCC et les autorités du port de Québec ont communiqué avec le propriétaire du voilier. Entre-temps, la GCC est intervenue à l'aide d'un bateau pneumatique provenant du NGCC *Cap Percé* et a déployé un barrage absorbant de cinq pouces autour du voilier. Le rythme des marées montantes et descendantes et les conséquences possibles de toute autre pollution dans le port demeuraient une source de préoccupation. Le propriétaire a informé la GCC qu'il arriverait à Québec le 6 ou 7 novembre et a estimé qu'il y avait 25 litres de carburant à bord du voilier.

Le 6 novembre 2017, la GCC a remplacé le barrage absorbant autour du voilier et a tenu une réunion de planification avec les autorités du port. Le 7 novembre, la GCC a inspecté les lieux et a constaté que le barrage absorbant était légèrement imbibé d'hydrocarbures. Une petite quantité de pollution a été observée à l'avant du voilier. Le 8 novembre, la GCC a tenté sans succès de communiquer avec le propriétaire du voilier et a décidé de poursuivre les mesures déjà prises. Le 9 novembre, trois membres du personnel de la GCC ont utilisé un bateau pneumatique et une grue pour remplacer douze sections du barrage absorbant.

Le 10 novembre 2017, le propriétaire a avisé la GCC qu'il tentait encore de trouver un entrepreneur abordable pour renflouer son voilier. Il a décidé de commencer le travail lui-même et a indiqué qu'il serait à Québec du 13 au 15 novembre. La GCC a demandé au propriétaire de lui fournir un plan montrant comment il allait renflouer son voilier et l'a informé de sa responsabilité au cas où cela causerait de la pollution.

Le 12 novembre 2017, les autorités du port de Québec ont avisé la GCC que des hydrocarbures s'échappaient du barrage absorbant à la marée montante. La pollution a été décrite comme étant minime et irrécupérable. La GCC a réinspecté les lieux et a remplacé le barrage absorbant. Le 14 novembre, le propriétaire a avisé les autorités du port et la GCC qu'il mettait fin à ses tentatives pour renflouer son voilier. Par conséquent, les autorités du port de Québec ont pris la situation en main et la GCC a assuré un rôle de surveillance et de conseil.

Le 17 novembre 2017, le voilier a coulé à nouveau après que les chaînes le retenant au quai se soient rompues. La GCC a récupéré le barrage absorbant et a déterminé que le voilier s'était immobilisé à 50 pieds du quai. Il n'y avait aucun autre signe de pollution. La GCC a marqué l'épave au moyen d'une bouée et les autorités du port ont remis le voilier à flot le 7 décembre.

### **Demande d'indemnisation**

Le 27 mars 2019, la GCC, au nom du ministère des Pêches et des Océans, a présenté à l'administrateur une demande d'indemnisation au montant de 7 278,30 \$, en vertu de l'article 103 de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, afin de recouvrer les frais et dépenses qu'elle avait engagés.

L'administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était recevable selon la partie 7 de la Loi.

### **Évaluation et offre**

Au 31 mars 2019, la demande d'indemnisation était toujours en cours d'évaluation.

### **Situation**

Le dossier demeure ouvert.